

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/164

AVENANT N°12 AU CONTRAT 2016-2019 ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET SNCF MOBILITES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n°2018/164 ;
- VU** l'avis de la Commission offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le projet d'avenant n°12 au contrat entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités pour la période 2016-2019 ;

ARTICLE 2 : le Conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France souhaite que les réfections de charges pour service non fait liées à des périodes de grève soient intégralement payées à Ile-de-France Mobilités, en dehors du calcul plafond prévu à l'article 10-1-4 ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ledit avenant ;

ARTICLE 4 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

A decorative graphic on the left side of the page, consisting of a dark blue vertical bar with a light blue circle and two curved shapes extending from it.

› Avenant n°12 au contrat 2016- 2019

entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France
et SNCF Mobilités

11 avril 2018

ENTRE :

- **LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général, Laurent PROBST, en vertu de la délibération n°2018/XXX
Ci-après désigné « **Ile-de-France Mobilités** »,

ET

- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le n° B 552.049.447, dont le siège social est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS, représentée par Monsieur Guillaume PEPY, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désignée par « **SNCF Mobilités** »,

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'introduire dans le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et SNCF Mobilités 2016-2019 signé le 10 novembre 2015, les ajustements suivants :

➤	Objet de l'avenant	3
	ARTICLE 1. Modifications temporaires de l'offre au titre des travaux d'infrastructures de l'été 2018	4
	1.1 L'offre de transport.....	4
	1.2 Ajustement de la contribution C11	5
	1.3 Ajustement de la contribution C12	5
	1.4 Impact sur la mesure de la perception voyageur.....	5
	ARTICLE 2. Modifications de l'offre de référence.....	6
	2.1 L'offre de transport.....	6
	2.2 Ajustement de la contribution C11	6
	2.3 Ajustement de la contribution C12	6
	ARTICLE 3. Autres modifications	8
	3.1 Grille d'analyse des causes communes de non-réalisation de l'offre du RER A et B.....	8
	3.2 Tableau des équivalences km*places MR ligne R	9
	ARTICLE 4. Modification tarifaire	10
	ARTICLE 5. Révision de la contribution C11	10
	ARTICLE 6. Dispositions générales	12
	ARTICLE 7. Entrée en vigueur	12

ARTICLE 1. Modifications temporaires de l'offre au titre des travaux d'infrastructures de l'été 2018

Le présent article dimensionne l'impact des travaux programmés à l'été 2018 sur les infrastructures du RER A et du RER C. Ces travaux entraînent une modification temporaire de l'offre contractuelle en 2018, conformément aux dispositions de l'article 9-3 du contrat.

1.1 L'offre de transport

En application de l'article 9-3-3/et de l'annexe I-A-5 du contrat, le service de référence est temporairement modifié comme suit pour l'été 2018 :

Milliers Kilomètres commerciaux	2018	
	HP	HC
Evolution de l'offre ligne C	- 9,575	- 60,818
Evolution de l'offre ligne A	- 5,872	- 34,003
Evolution de l'offre ligne L	15,462	58,361

Milliers Kilomètres techniques	2018
Evolution de l'offre ligne C	9,889
Evolution de l'offre ligne A	0,000
Evolution de l'offre ligne L	2,716

1.2 Ajustement de la contribution C11

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

En M€ HT 2015	2018
Evolution de l'offre ligne C	0,239
Evolution de l'offre suite RVB RER A	0,756
Somme des ajustements de C11	0,995

1.3 Ajustement de la contribution C12

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

En M€ HT 2015	2018
Evolution de l'offre ligne C	-0,612
Evolution de l'offre suite RVB RER A	0,333
Somme des ajustements de C12 au réel	-0,279

En M€ HT 2015	2018
Evolution de l'offre ligne C	-0,001
Evolution de l'offre suite RVB RER A	0,002
Somme des ajustements de C12 au forfait	0,001

1.4 Impact sur la mesure de la perception voyageur

A l'annexe II-C-6, l'article 1 « Réalisation de l'enquête », est complété comme suit :

« Pour les gares fermées du RER C entre le 15 juillet et le 25 août 2018 :

Elles seront exclues du plan de sondage de l'enquête perception.

La mesure des indicateurs QS qui ne relèvent pas de l'enquête perception de l'annexe II-C-6 mais relevant des annexes II-C-2 à 5 et IV-C-1, sera neutralisée. »

ARTICLE 2. Modifications de l'offre de référence

2.1 L'offre de transport

En application de l'annexe I-A-5, le service de référence est modifié comme suit :

Milliers de Kilomètres commerciaux	2018	2019
SA 2019 : prolongement Persan ligne H	-	4,743
Ligne C – renforts pointe du soir	2,629	6,855

Milliers de Kilomètres techniques	2018	2019
SA 2019 : prolongement Persan ligne H	-	0
Ligne C – renforts pointe du soir	2,629	6,855

2.2 Ajustement de la contribution C11

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015 :

En M€ HT 2015	2018	2019
SA 2019 : prolongement Persan ligne H	-	0,081
Ligne C – renforts pointe du soir	0,076	0,196
Somme des ajustements de C11	0,076	0,277

2.3 Ajustement de la contribution C12

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015 :

En M€ HT 2015	2018	2019
SA 2019 : prolongement Persan ligne H	-	0,042
Ligne C – renforts pointe du soir	0,052	0,137
Somme des ajustements de C12	0,052	0,179

En M€ HT 2015	2018	2019
SA 2019 : prolongement Persan ligne H	0	0
Ligne C – renforts pointe du soir	0	0,001
Somme des ajustements de C12 au forfait	0	0,001

ARTICLE 3. Autres modifications

3.1 Grille d'analyse des causes communes de non-réalisation de l'offre du RER A et B

Conformément aux dispositions du contrat en vigueur, SNCF Mobilités et la RATP se sont accordées pour élaborer une grille des causes communes de non réalisation de l'offre pour les RER A et B.

La section 3/ « information à communiquer pour le suivi de l'offre réalisée » de l'article 10.1 « mesure de la production de l'offre contractuelle » est donc modifiée comme suit :

Le paragraphe suivant « *Dans les causes « Responsabilité Gestionnaire Infrastructure », et pour les lignes A et B, SNCF Mobilités et la RATP travailleront à l'identification de quelques causes communes et leur codification. Une expérimentation sera menée en ce sens en 2016 sur la ligne B, puis sur la ligne A* » est supprimé.

L'article 3 « Reporting » de l'annexe I – A – 6 intitulée « Modalités de calcul des réactions de charges pour non réalisation de l'offre contractuelle en volume » est modifié comme suit :

Le dernier paragraphe « *Dans les causes « Responsabilité Gestionnaire Infrastructure », et pour les lignes A et B, SNCF Mobilités et la RATP travailleront à l'identification de quelques causes communes et leur codification. Une expérimentation sera menée en ce sens en 2016 sur la ligne B, puis sur la ligne A.* » est supprimé.

Sont ajoutées au 5^{ème} paragraphe de l'article 3 « Reporting » les dispositions suivantes « *Pour les RER A et B, chaque trimestre SNCF Mobilités, conjointement avec la RATP, détaillera les écarts entre l'offre contractuelle et l'offre réalisée selon le type de cause suivant :*

- *Matériel roulant*
- *Exploitation*
- *Conduite*
- *Malveillance*
- *Faits de sociétés*
- *Voyageurs*
- *Installations*
- *Autres EF ou autres activités*
- *Autres événements affectant le réseau*
- *Ajustement d'offre (dont TKC pour causes travaux)*

Cette grille d'analyse entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Les données seront transmises dans le reporting trimestriel 60 jours après chaque trimestre écoulé. La grille sera appliquée de manière rétroactive aux données de réalisation de l'offre 2016 et 2017 pour les RER A et B.

3.2 Tableau des équivalences km*places MR ligne R

Le tableau de l'annexe I-A-7 intitulée « Modalités de calcul des pénalités pour non-respect des compositions du matériel roulant en heures de pointe » du contrat détaillant pour les lignes D/R les matériels roulant considérés comme équivalents est mis à jour et remplacé par le tableau suivant :

			Matériel utilisé												
			Z5300 4V	Z5300 8V	Z20500 4V	Z20500 8V	Z20500 5V	Z20500 10V	Z5600 4V	Z5600 6V	Z5600 8V	Z5600 12V	Z57000 8V	Z57000 16V	Z57000 24V
		Capacité (assis + debout)	794	1588	988	1 976	1306	2612	1030	1650	2060	3300	1023	2046	3069
Matériel prévu	Z5300 4V	794	-	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
	Z5300 8V	1588		-		Equivalent		Equivalent		Equivalent	Equivalent	Equivalent		Equivalent	Equivalent
	Z20500 4V	988			-	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
	Z20500 8V	1976				-		Equivalent			Equivalent	Equivalent		Equivalent	Equivalent
	Z20500 5V	1306				Equivalent	-	Equivalent		Equivalent	Equivalent	Equivalent		Equivalent	Equivalent
	Z20500 10V	2612						-				Equivalent			Equivalent
	Z5600 4V	1030		Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	-	Equivalent	Equivalent	Equivalent		Equivalent	Equivalent
	Z5600 6V	1650		Equivalent		Equivalent		Equivalent		-	Equivalent	Equivalent		Equivalent	Equivalent
	Z5600 8V	2060				Equivalent		Equivalent			-	Equivalent		Equivalent	Equivalent
	Z5600 12V	3300										-			Equivalent
	Z57000 8V	1023		Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	-	Equivalent	Equivalent
	Z57000 16V	2046				Equivalent		Equivalent			Equivalent	Equivalent		-	Equivalent
	Z57000 24V	3069										Equivalent			-

ARTICLE 4. Modification tarifaire

L'annexe VI-10 « Modalités de calcul du taux d'évolution tarifaire » est modifiée comme suit :

Dans le tableau du paragraphe « 3) Valeurs unitaires TTC à utiliser pour la mise aux conditions économiques du 1^{er} septembre 2015 après division par 1,1 (le taux de TVA au 1/9/2015 étant de 10%) », la ligne :

«

329	Améthyste 94 1-5	37,16 €
-----	------------------	---------

»

est supprimée et remplacée par la ligne suivante :

«

329	Améthyste 94 1-5	38,83 €
-----	------------------	---------

»

ARTICLE 5. Révision de la contribution C11

Conformément à l'article 84-2 du contrat, pour tenir compte des modifications exposées précédemment, la contribution C11 en euros HT 2015 versée à SNCF Mobilités est ajustée des montants figurants dans le tableau ci-dessous :

Evolution annuelle des contributions prévues par le présent avenant

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019
Modifications d'offre	15,983	13,955	13,948	13,948
<i>RVB RER A et Castor été 2016</i>	<i>1,911</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Effet année pleine du SA 2016</i>	<i>13,907</i>	<i>13,588</i>	<i>13,588</i>	<i>13,588</i>
<i>SA 2017</i>	<i>0,165</i>	<i>0,367</i>	<i>0,36</i>	<i>0,36</i>
Autres modifications	-13,871	-21,2	-21,2	-21,2
<i>Mesure tarifaire relative aux bénéficiaires de l'AME</i>	<i>-4,1</i>	<i>-11,2</i>	<i>-11,2</i>	<i>-11,2</i>
<i>Lutte contre la fraude</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>
<i>Modification financement TST</i>	<i>0,229</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Somme des ajustements avenant n°1	2,112	-7,245	-7,252	-7,252
<i>Modifications d'offre</i>	<i>0,274</i>	<i>0,106</i>	<i>0,106</i>	<i>0,106</i>
<i>Dispositif Welcome</i>	<i>0,95</i>	<i>3,4</i>	<i>3,3</i>	<i>3,3</i>
Somme des ajustements avenant n°2	1,224	3,506	3,406	3,406

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019
<i>Ajustement des charges liées à la gestion de l'agence Solidarité Transport</i>	0	0,867	1,292	1,292
<i>Impact sur les RD T6 et clés globales</i>	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Somme des ajustements avenant n°3	-0,2	0,667	1,092	1,092
<i>Ajustement du SA 2017</i>	-0,011	-0,187	-0,198	-0,198
<i>Mise en service de la nouvelle gare Versailles Chantiers</i>	1,171	1,384	1,384	1,384
<i>Lutte contre la fraude</i>	0	0	0	-2
Somme des ajustements avenant n°4	1,16	1,197	1,186	-0,814
<i>Tram Express 11</i>	0	10,057	18,917	18,567
Somme des ajustements avenant n°5	0	10,057	18,917	18,567
<i>RVB RER A et Castor été 2017</i>	0	1,272	0	0
<i>Autres modifications d'offre</i>	0	0	0,259	0,259
<i>Déploiement 20 équipes cyno-détection</i>	0	1,573	1,195	1,195
Somme des ajustements avenant n°6	0	2,845	1,454	1,454
<i>Campagne d'e-mailings</i>	0	0,007	0,012	0,021
Somme des ajustements avenant n°7	0	0,007	0,012	0,021
<i>Mise en exploitation des Régio2N</i>	0	2,864	1,535	0,723
<i>Modifications d'offre</i>	0	1,934	1,140	1,105
<i>Modification interconnexion SNCF-RATP</i>	0	4,638	3,181	3,150
Somme des ajustements avenant n°8	0	9,436	5,856	4,978
<i>Renforts d'offre</i>	0	0,03	0,118	0,118
<i>Programme de la Modernisation de la Billettique</i>	0	0,47	1,884	1,884
Somme des ajustements avenant n°9	0	0,501	2,002	2,002
<i>Trains interrégionaux avec Grand Est</i>	0	0	-0,938	-0,938
<i>Modifications tarifaires</i>	0	-0,700	0,700	0,700
Somme des ajustements avenant n°10	0	-0,700	-0,238	-0,238
<i>Location rames AGC Grand Est</i>	0	0	1,524	1,393
Somme des ajustements avenant n°11	0	0,000	1,524	1,393
<i>RVB RER A et Castor été 2018</i>	0	0	0,995	0,000
<i>Modification d'offre</i>	0	0	0,076	0,277
Somme des ajustements avenant n°12	0	0,000	1,071	0,277
Ajustement C11 somme des avenants	4,296	20,271	29,030	24,886

L'évolution annuelle des ajustements de la contribution C11 indiqués à l'article précédent suit l'indexation du contrat.

ARTICLE 6. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et SNCF Mobilités 2016-2019, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 7. Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général du
Syndicat des Transports d'Île-de-France
Laurent PROBST

Le président de SNCF Mobilités
Guillaume PEPY